



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MARDI 5 DECEMBRE 2023**

19h – Salle du Conseil Municipal

Convocation du 27 Novembre 2023

Affichage du 27 Novembre 2023



L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 5 Décembre à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. BUFFETAUD Jean-François, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, Mme JACQUEMIN Pauline, M. VALLÉE Simon, M. DEFRESNE Dominique et Mme COQUELLE Valérie.

Ont donnés pouvoirs : Mme KHETAL Cathya à Mme GIBERT Christine

Absents excusés : Mme CORTES Laetitia et M. THIBAUT Jean-François

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoir : 1

Votants : 11

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, Mme COQUELLE Valérie, a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 10 Octobre 2023, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observation, à l'unanimité.

Après demande au conseil municipal, à l'unanimité, une délibération est rajoutée à l'ordre du jour :

☞ Délibération N°2023/31 : Décision modificative du budget

Considérant qu'une décision modificative du budget communal s'impose, pour régulariser des écritures d'ordre budgétaire, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- chap 011 -2 000 €
- chap 014 +2 000 €

☞ Délibération N°2023/32 : DETR 2024 : 2^{ème} phase de la réhabilitation de l'église

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire la 2^{ème} phase de la réhabilitation de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à la 2^{ème} phase de la réhabilitation de l'église,

Après l'étude financière de l'architecte, le conseil municipal décide la restauration de la Nef (phase II de la réhabilitation de l'église) pour un montant total de 377 050 € HT

Approuve le projet d'investissement pour un montant prévisionnel global de 377 050 € HT soit 452 460 € TTC

Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 301 640 € soit 80 % du montant HT.

Arrête les modalités de financement : l'ETAT pour un montant de 301 640 € HT

Place ce projet au 1^{er} rang des priorités,

Approuve le projet d'investissement,

Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

☞ Délibération N°2023/33 : SICES : transfert siège social

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20

Vu la démission de l'ancien président élu dans la commune de Jablines,

Vu l'élection du nouveau président, élu sur la commune de Condé-Sainte-Libiaire,

Vu la délibération N°2023/042 du SICES,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le transfert du siège social à Condé-Sainte-Libiaire

☞ **Délibération N°2023/34 : SDESM : Travaux d'éclairage public 2024 « avenue François Delachapelle »**

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Lesches est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public avenue François Delachapelle,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 3 382 € HT et 4 058€ TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de 4 luminaires sur le réseau d'éclairage public de l'avenue François Delachapelle
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** MME le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

☞ **Délibération N°2023/35 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire**

Lors du bureau communautaire du lundi 11 septembre 2023, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Santé : création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires et/ou de pôle médical ;
- Lecture publique : gestion du service public assuré par les bibliothèques et mise en réseau des équipements
- Création, extension et gestion de crématoriums et de sites cinéraires
- Participation aux actions intercommunales en faveur de l'emploi, dont les missions locales
- Subventions aux associations et clubs utilisant un centre aquatique intercommunal
- Energies renouvelables : Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) ; conseiller, accompagner, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter des installations de production d'électricité
- Economie d'énergie : conseil

Le Conseil Communautaire du 16 octobre 2023 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable unanime du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

☞ Délibération N°2023/36 : Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le courrier de Madame la Ministre de la transition Energétique du 29 juin 2023 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine et Marne du 30 juin 2023 ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n° 2021-014 du conseil communautaire en date du 15 mars 2021, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

VU la délibération n° 2023-075 du conseil communautaire en date du 16 octobre 2023, adoptant le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables a fait l'objet d'une concertation du public du 17/10 au 17/11/2023 diffusé sur le site internet ;

CONSIDERANT qu'au cours de la concertation, aucune observation a été émise auprès de la commune

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables a fait l'objet d'un débat en instance communautaire en date du 16 octobre 2023

CONSIDERANT que la commune de Lesches a souhaité mettre en adéquation la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie et du Schéma Directeur des Energies de Marne et Gondoire avec les zones d'accélération des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants et la qualité des paysages ;

CONSIDERANT les cartes des différentes filières énergétiques annexées à la présente délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

1. D'approuver les cartes annexées au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables portant sur les filières suivantes :
 - Géothermie
 - Réseau de chaleur
 - Chaleur fatale
 - Photovoltaïque et solaire thermique
 - Biomasse méthanisable
2. D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. D'autoriser le Maire à transmettre au référent préfectoral, M. Nicolas HONORE, Sous-Préfet de Meaux, les cartes ci-jointes au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables de la commune

☞ Questions diverses :

- Le Projet de délibération de la prime du pouvoir d'achat pour les agents de la commune, sera transmis au comité social territorial du CDG, pour avis.
- L'ancien local des services techniques, à côté du lavoir, sera à destination des associations. Des devis seront à demander pour la remise en état. Un dossier de subvention sera demandé au printemps 2024.
- Demande de devis pour la réfection du toit du lavoir.
- Vidéo surveillance : en attente de l'étude de la gendarmerie (5/6 caméras)
- Parc de Rentilly : un restaurant ouvrira pour 130 couverts, au niveau de l'Orangerie, en 2025
- CAMG : pas d'augmentation pour la surtaxe de l'eau potable et l'assainissement
- La société Ubitrcity a été retenue pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques d'ici 2023. La commune est concernée par une borne avec 2 branchements.
- L'accueil des nouveaux arrivants se fera le 12/01/2024 à 19h
- Pièce de théâtre le 27/01/2024
- Festival Frisson baroque, à l'église le 02/02/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h45



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.